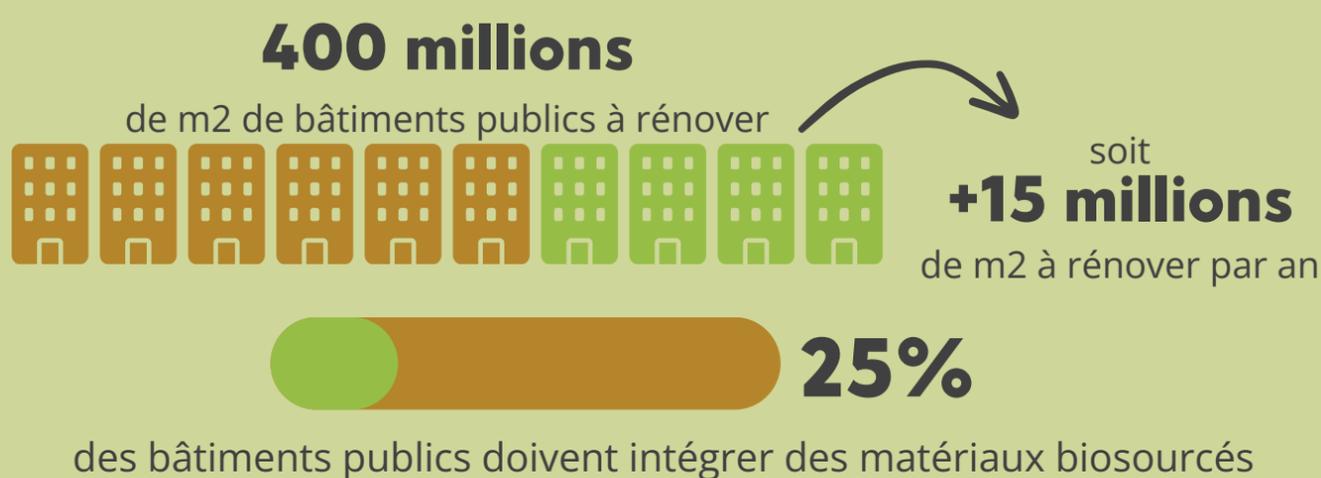


FILIÈRE MATÉRIAUX BIOSOURCÉS

LA FILIÈRE PEUT-ELLE RÉPONDRE AUX ENJEUX DE LA RÉNOVATION DES BÂTIMENTS PUBLICS EN FRANCE ?

L'article L.228-4 du code de l'environnement indique que "A compter du 1er janvier 2030, l'usage des matériaux biosourcés ou bas-carbone intervient dans au moins 25 % des rénovations lourdes et des constructions relevant de la commande publique". Mais la filière a-t-elle réellement les capacités de répondre à cette demande ?

LES OBJECTIFS D'ICI 2050



Si l'on prend les niveaux d'incorporation en matière biosourcée des deux premiers niveaux du label Bâtiment Biosourcé (qui ne concerne que le neuf), les besoins en matériaux sont les suivants :



Pour répondre aux objectifs des politiques publiques en terme de rénovation de bâtiments publics d'ici 2050 en France, le besoin est **< 50% de la capacité de production annuelle** de la filière.

LA FILIÈRE FRANÇAISE DE MATÉRIAUX BIOSOURCÉS EST DONC EN CAPACITÉ DE RÉPONDRE AUX BESOINS DE LA RÉNOVATION DES BÂTIMENTS PUBLICS.

Les taux d'incorporation de matière biosourcée du label Bâtiment Biosourcé, 1er niveau 2013 et 2ème niveau 2013 sont définis dans l'Arrêté du 19 décembre 2012 et exprimés en kg / m² de surface de plancher.

À partir de 2025, la capacité de production de la filière de matériaux biosourcés en France est de 60 millions de m² / an.